

Fiche d'information sur la téléexpertise en Dermatologie pour les patients

Madame, Monsieur,

Votre médecin vous propose d'utiliser la télémédecine pour la prise en charge de votre problème de peau. Il le fait car il estime que cela est adapté à votre situation.

La télémédecine utilise les outils du numérique (ordinateur, tablette, téléphone multimédia, etc.) et des télécommunications (réseau 3 ou 4G, Internet, etc.) pour permettre la réalisation des actes médicaux.

Pour chaque acte, le secret médical est assuré car vos données de santé sont protégées, afin de vous garantir la sécurité nécessaire et permettre de vous soigner en confiance. Les plateformes utilisées respectent les conditions de sécurité et de confidentialité. S'il y a besoin d'archivage de vos données de santé, ces dernières le sont sur un serveur sécurisé agréé par l'Agence du Numérique en Santé ; seuls les professionnels de santé impliqués dans votre prise en charge y ont accès, par un système d'identification sécurisé.

Cette nouvelle pratique médicale est un acte de médecine et vient en complément de consultation habituelle présenteielle ; elle n'a pas vocation à la remplacer.

Votre consentement est nécessaire : si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette modalité d'exercice médical vous pouvez vous y opposer en le signalant à votre médecin.

En souhaitant que cette pratique médicale moderne puisse répondre à vos attentes.

Le Groupe de Télé-Dermatologie & e-Santé de la Société Française de Dermatologie, pour votre Dermatologue.

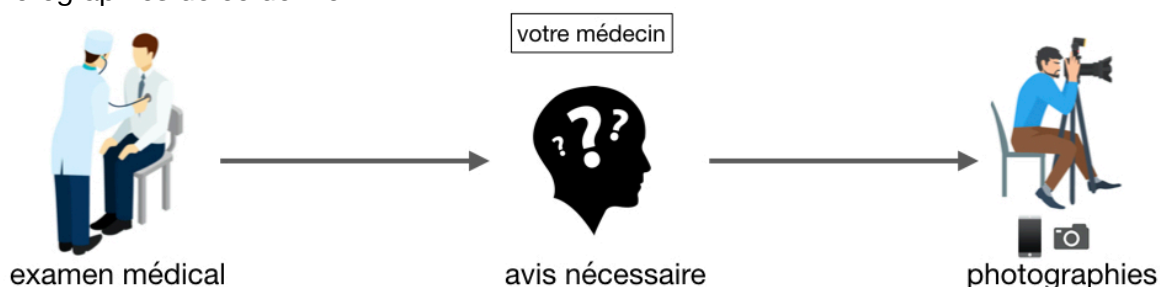
La Téléexpertise

Principe :

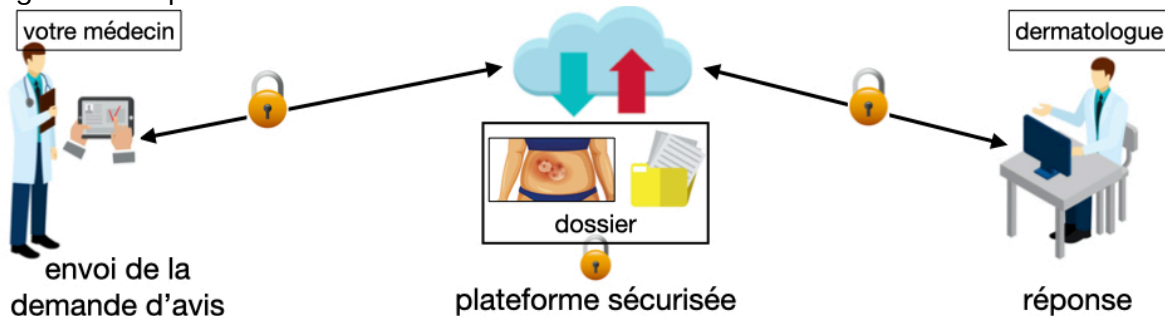
La téléexpertise est un avis médical donné à distance entre médecins, d'un médecin demandeur (requérant) à un médecin requis (expert), au sujet d'un patient ; cet échange se fait via les outils du numérique et Internet de manière sécurisée. Vous n'êtes pas présent lors de l'échange. Pour la Dermatologie, cela comprend l'envoi de photographies associé à des informations médicales. Votre consentement doit être recueilli par votre médecin.

Déroulement :

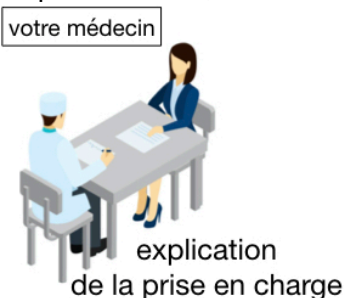
1. Lors d'une consultation on vous propose de demander une téléexpertise dermatologique, vous acceptez. Votre médecin (médecin « demandeur », par exemple votre médecin généraliste) vous interroge sur votre problème cutané, vous examine et prend des photographies de ce dernier.



2. Le médecin demandeur constitue alors un dossier sur une plateforme sécurisée où il renseigne toutes les informations utiles, et les transmet avec les photographies (dossier). Puis le médecin requis (dermatologue) examine la demande d'avis, votre dossier, si besoin demande des informations complémentaires, et rend un avis et une proposition de prise en charge. Un compte-rendu est transmis au médecin demandeur.



3. Le médecin demandeur de cette téléexpertise vous recontacte pour vous expliquer la suite de la prise en charge (conseils, rédaction d'ordonnance, surveillance, réalisation d'exams complémentaires, nécessité de rendez-vous physique chez un Dermatologue, etc.).



Intérêts :

- accès à une expertise (avis dermatologique) sans consultation et sans déplacement
- remboursement par l'Assurance Maladie à 100 % (sous conditions)